

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2022\_295  
Feuillet n°070

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le concert Summer Tour XXL organisé le samedi 02 juillet 2022 Place Albert 1<sup>er</sup> à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces concerts et prévenir les accidents,

### **ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- sur la totalité de la place Albert 1<sup>er</sup> (petite et grande places),
- le samedi 02 juillet 2022 de 06 h 00 à 24 h 00.

Article 2 : Afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant :

- sur 3 places de stationnement du parking quai Alfred Giard situé entre l'Office du Tourisme et le Monument aux Morts,
- du samedi 02 juillet 2022 de 00 h 00 au dimanche 03 juillet 2022 à 01 h 00.

(un macaron sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur de chaque véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur).

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances, des véhicules des artistes.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

VU, le D.G.S.